

SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU
16/09/2024**

DU 16 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Verneuil d'Avre et d'Iton, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes de la commune historique de Francheville, sous la présidence de Monsieur RIVEMALE, Maire, en session ordinaire.

Présents : M. RIVEMALE, M. REY, M. LATHUILE, Mme DEPRESLE, M. GRUDÉ, Mme LEPELTIER, M. BENSALAH, Mme GICQUIAUD, M. BIEBER, M. JAVELLE, M. LAVEILLE, M. DAHAN, Mme COINTREAU, M. WURSTHORN, M. VAUCHÉ, Mme BELGUISE, Mme TOUTENELLE, M. VANWAELESCAPPEL, Mme HERBULOT, M. BONTE, Mme SAINTE-CLAIRE, Mme QUILBEUF, Mme CHOISSELET, Mme SÉGOUIN, M. DEVIF, Mme CIEREN.

Excusés : Mme JOBART (donne procuration à M. RIVEMALE), M. HUSSON (donne procuration à Mme LEPELTIER), Mme BOUCHER (donne procuration à M. LAVEILLE), Mme PITON, Mme ENAUX, M. LEFEBVRE.

Absente : Mme ALKAN.

ORDRE DU JOUR

1) Institution de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police Municipale.

Mme DEPRESLE

2) Subvention exceptionnelle « Restos du Cœur ». M. REY

3) Attribution du marché public de fourniture et livraison de repas pour les restaurants scolaires municipaux.

Mme LEPELTIER

4) Exonération de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties : Zone France Ruralités Revitalisation.

M. BENSALAH et Mme GICQUIAUD

5) Prescription sur des retenues de garantie – Encaissement.

Mme GICQUIAUD

6) Conventions relatives au versement d'un fonds de concours à l'Interco Normandie Sud Eure pour le financement de travaux de voirie : M. GRUDÉ

A – Rue Augustin Fresnel

B – Rue de la Mariette

7) Tarification sociale cantine scolaire. Mme LEPELTIER

8) Effacement de dettes – créances éteintes. Mme GICQUIAUD

9) Avenant n°1 – Marché RD 926 Assainissement en traverse et aménagement d'un carrefour giratoire Porte de Mortagne.

M. GRUDÉ

10) Classement sonore pour le Département de l'Eure – Avis du Conseil Municipal. M. BIEBER

11) Avenant à la convention de mise à disposition des locaux pour le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre.

M. GRUDÉ

12) Décisions du Maire.

13) Questions diverses.

Après avoir procédé à l'appel, Monsieur le Maire sollicite les élus pour désigner un(e) secrétaire de séance et pour l'approbation du procès-verbal de la précédente séance.

M. JAVELLE se propose comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la précédente séance en date du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Michel WINTERBERGER, ancien Conseiller Municipal.

Une minute de silence est respectée.

Séance filmée avec la présentation de l'analyse financière de la commune par Monsieur Thierry GERVAIS, Conseiller aux Décideurs Locaux au service des Finances Publiques de Verneuil.

SÉANCE DU
16/09/2024

-1-
L'INSTITUTION DE
L'INDEMNITÉ SPÉCIALE
DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT POUR
LA FILIÈRE POLICE
MUNICIPALE

Accusé Réception Préfecture
19/09/2024

En application de l'article L.714-13 du Code Général de la Fonction Publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes-Champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire de référence dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 institue le nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière Police Municipale. Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse, désormais, à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de Police Municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

- La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :
- D'en définir les bénéficiaires ;
 - De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond ;
 - D'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, ...) ;
 - De préciser la date d'effet.

VU le Code Général de la Fonction Publique,
VU le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,
VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de Police Municipale,
VU le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de Police Municipale,
VU le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale,
VU le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la Police Municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Gardes Champêtres,
VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 septembre 2024,

Article 1 : Bénéficiaires

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de Police Municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Article 2 : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant un taux individuel au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

Part fixe :

32% pour le cadre d'emploi des Chefs de services de Police Municipale ;

30 % pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Part variable :

7 000 € au maximum pour le cadre d'emplois des Chefs de service de Police Municipale ;

5 000 € au maximum pour le cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

Critères liés à la valeur professionnelle :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, qualités relationnelles.

Article 3 : Modalités et conditions de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant. Elle peut être complétée par un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde :

Dans l'hypothèse où, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Article 4 : Cumuls possibles

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

**SÉANCE DU
16/09/2024**

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

Article 5 : Attribution

L'attribution individuelle sera fixée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- ✚ **instaurer l'ISFE selon les modalités fixées ci-dessus, à compter du 01/11/2024,**
- ✚ **autoriser Monsieur le Maire à fixer, par arrêté individuel, le montant de l'ISFE pour les agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,**
- ✚ **abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire versé précédemment,**
- ✚ **prévoir et inscrire les crédits correspondants au budget.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-2-
SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
« RESTOS DU CŒUR »**

L'association locale des « Restos du Cœur » se trouve dans l'obligation d'acquérir un nouveau véhicule utilitaire. Ce véhicule est utilisé par les bénévoles pour effectuer le ramasse auprès des grandes enseignes alimentaires. Ce sont 180 familles de notre territoire qui bénéficient à ce jour de l'accompagnement des Restos du Cœur.

Sans véhicule, l'association ne pourrait plus exercer cette mission essentielle d'aide alimentaire. En l'absence de possibilité de financement par l'association nationale, nos bénévoles ont démarché l'ensemble des communes du territoire ainsi que les entreprises pour recueillir les fonds nécessaires à cet achat (24 630 €).

Au vu de ces éléments, il est proposé que la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton apporte une contribution de 2 000 €.

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de soutien de l'association « les Restos du Cœur » pour l'acquisition d'un véhicule,

Accusé Réception Préfecture
1910912024

-3-
ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PUBLIC DE
FOURNITURE ET
LIVRAISON DE REPAS
POUR LES
RESTAURANTS
SCOLAIRES
MUNICIPAUX

Accusé Réception Préfecture
25/09/2024

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- **attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association des « Restos du Cœur » ;**
- **imputer la dépense en résultant au compte 65748 du budget communal.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

La commune de Verneuil d'Avre et d'Iton a recours à des prestataires externes pour la fabrication en liaison froide et la livraison des repas dans ses restaurants scolaires. Le marché en cours arrive à échéance. Une consultation a été lancée le lundi 24 juin 2024 pour l'attribution d'un nouveau marché avec une date limite de remise des offres le lundi 22 juillet 2024 à 12h au plus tard.

Bien que le seuil de l'estimation des besoins soit supérieur à 215 000,00 € hors taxes (deux cent quinze mille euros), cette consultation a été réalisée conformément à l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique, dans le cadre d'une procédure adaptée.

En effet, l'article R.2123-1 3° du même code dispose que pour « un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, dont la liste figure dans un avis annexé au présent code, quelle que soit la valeur estimée du besoin », l'acheteur peut recourir à une procédure adaptée.

Dans cette liste figurent les marchés publics ayant pour objet des services spécifiques dont font partie les services de restauration scolaire.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP), dans la presse locale, et sur le profil « acheteur » de la commune.

Le marché est un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible trois fois pour la même durée.

Trois offres ont été reçues et analysées selon les critères suivants :

Valeur technique de l'offre : 60 pts
(Qualité des denrées, niveau de transformation, logistique, développement durable)

Valeur financière : 40 pts

L'analyse des offres a conduit au classement suivant :

**SÉANCE DU
16/09/2024**

Entreprise	CONVIVIO HR	NEWREST	COTE RESTAURATION
Note prix sur 40	40	39.58	38.47
Note valeur technique sur 60	38	39	45
Note globale	78	78.58	83.47
Classement	3	2	1

Pour information, le prix des repas est établi comme suit au 01/11/2024 :

Sans pain			Avec pain		
Maternelles	Primaires	Adultes	Maternelles	Primaires	Adultes
3,028	3,248	3,722	3,082	3,338	3,866

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour :

- **Attribuer le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide aux restaurants scolaires, à la société Côté restauration 2 rue Concorde P.A du long buisson 27930 GUICHAINVILLE,**

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-4-
EXONÉRATION DE TAXE
FONCIÈRE SUR LES
PROPRIÉTÉS BÂTIES :
ZONE FRANCE
RURALITÉS
REVITALISATION**

En préalable, le Maire informe le Conseil Municipal du classement de la commune en zone « France Ruralités Revitalisation », dispositif ayant pour but d'accroître l'activité économique, l'emploi et le développement du territoire. En effet, ce classement ouvre droit à des exonérations fiscales et sociales en faveur des entreprises qui s'implantent dans notre commune (impôts sur revenus, impôts sur les sociétés, cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisations sociales).

Ces exonérations sont applicables pendant cinq ans à 100 %, puis pendant trois ans de manière dégressive (75 %, 50 % et 25 %).

Ces mesures concrètes visent à favoriser la création et la reprise d'entreprises telles que commerces ou très petites entreprises. Les professions libérales et médicales y sont également éligibles.

Afin de permettre aux entreprises de bénéficier de ces exonérations, il est nécessaire que le Conseil Municipal, en ce qui le concerne, délibère dans les 90 jours suivant la publication de l'arrêté du 19 juin 2024 listant les communes classées.

Accusé Réception Préfecture

19/09/2024

a. Exonération en faveur des immeubles situés en zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G du Code Général des Impôts

Les dispositions de l'article 1383 K du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficiant aux immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Les exonérations de TFPB et de CFE prévues aux articles 1383 K et 1466 G ne s'appliquent qu'aux immeubles et aux établissements exploités ou occupés par une entreprise bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu (IR) ou d'impôt sur les sociétés (IS) prévue à l'article 44 quindecies A.

Pour bénéficier de cette exonération d'IR ou d'IS, l'entreprise doit notamment :

- être créée ou reprise entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR ;
- ou avoir créé ou repris une activité entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029 dans les zones FRR « plus » ;
- être une micro, petite ou moyenne entreprise (moins de 250 salariés et chiffre d'affaires inférieur à 50 millions d'euros ou total de bilan inférieur à 43 millions d'euros) pour les créations d'activités en FRR « plus » ou être une très petite entreprise en FRR (moins de 11 salariés) pour les créations et les reprises d'entreprises en FRR et les reprises d'activités en FRR « plus » ;
- exercer une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale (libérale).

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,
Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal est sollicité pour instaurer l'exonération de Taxe Foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des Impôts.

b. Exonération en faveur des logements acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques

**SÉANCE DU
16/09/2024**

Les dispositions de l'article 1383 E du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de quinze ans, les logements visés au 4° de l'article L. 351-2 du code de la construction et de l'habitation situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du Code Général des Impôts, qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

Cette mesure s'inscrit dans la continuité du dispositif de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). La délibération est de portée générale et concerne tous les logements pour lesquels les conditions sont requises.

Les locaux concernés doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être visés au 4° de l'article L.351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Faire l'objet de travaux d'amélioration financés au moyen d'une subvention de l'ANAH,
- Avoir été acquis par la personne physique qui procède aux travaux d'amélioration,
- Avoir été acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 et améliorés en vue de leur location.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la collectivité et ne peut être modulée.

Vu l'article 1383 E du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal est sollicité pour exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties, les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat par des personnes physiques.

c. Exonération en faveur des hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, des locaux classés meublés de tourisme ou des chambres d'hôtes

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du Conseil Municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

L'exonération n'est accordée qu'à raison de la superficie affectée à l'hébergement et non à l'ensemble de la propriété bâtie. Ne bénéficient pas de l'exonération les locaux dont l'utilisation est commune au propriétaire et à l'activité touristique (exemple : pièces partagées chambres d'hôtes).

La durée de l'exonération n'est pas limitée dans le temps. La délibération reste valable tant qu'elle n'a pas été abrogée.

L'exonération porte sur la totalité de la part revenant à la collectivité et ne peut être modulée. Elle ne concerne pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Vu l'article 1383 E bis du Code Général des Impôts,

Le Conseil Municipal est sollicité pour exonérer de Taxe Foncière sur les propriétés bâties :

- les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement,
- les locaux classés meublés de tourisme,
- les chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Dans le cadre des marchés publics, des garanties financières sont mises en place afin d'assurer leur bonne exécution. À ce titre, le pouvoir adjudicateur a la possibilité de prélever une retenue de garantie représentant au maximum 5% du montant total du marché, ceci afin de remédier aux malfaçons constatées lors de la réception du marché ou remédier aux désordres apparus pendant la période de garantie. La retenue de garantie est libérée dans un délai d'un mois suivant l'expiration du délai de garantie, soit un an à compter de la date d'effet de la réception, ce délai pouvant toutefois être prolongé dans le cas où toutes les réserves n'auraient pas été levées par le titulaire du marché.

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes, et les établissements publics, qui stipule que « toute créance qui n'a pas été payée dans un délai de 4 ans à partir du 1er jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis est prescrite »,

Considérant qu'entre 2009 et 2018, plusieurs entreprises attributaires de marchés publics auprès de la ville de Verneuil d'Avre et d'Iton n'ont pas actionné leur droit à restitution de la retenue de garantie, au-delà de la durée de prescription quadriennale,

-5-
PRESCRIPTION SUR DES
RETENUES DE
GARANTIE -
ENCAISSEMENT

Accusé Réception Préfecture

19/09/2024

SÉANCE DU
16/09/2024

Il est demandé au Conseil Municipal de délibérer pour acter la prescription des retenues de garanties suivantes, qui se traduira comptablement par l'émission de titres de recettes à l'article 75888, pour un montant global de 17 952.53 € voir tableau ci-dessous) :

Date	Libellé	Montant	Observations
02/12/2009	BONTE CHAUFFAGE SDF	2 675,34	Travaux non terminés
02/12/2009	EURO CONSTRUCTION ext. Thomas GOILARD	6 094,61	liquidation judiciaire 05/03/2012
02/12/2009	EURO CONSTRUCTION ext. Thomas GOILARD	970,73	liquidation judiciaire 05/03/2012
26/03/2012	ATELIERS PERRAULT FRERES Travaux Notre-Dame	235,00	
26/03/2012	AMPEREL photovoltaïques Croix Saint-Pierre	1 446,05	Liquidation judiciaire 18/12/2014
20/04/2012	AMPEREL photovoltaïques Croix Saint-Pierre	276,19	Liquidation judiciaire 18/12/2014
11/04/2017	CM LEDUC Salle des fêtes Francheville	72,24	Liquidation judiciaire 28/02/2016
11/04/2017	CM LEDUC Salle des fêtes Francheville	118,09	Liquidation judiciaire 28/02/2016
11/04/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	2 836,80	Salle des fêtes de Francheville
11/04/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	685,20	Salle des fêtes de Francheville
11/04/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	360,00	Salle des fêtes de Francheville
24/04/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	285,24	Salle des fêtes de Francheville
01/06/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	1 002,14	Salle des fêtes de Francheville
10/08/2017	MENUISERIE BLANCHARD Salle des fêtes de Francheville	456,00	Salle des fêtes de Francheville
11/04/2017	NORMANDIE ETANCHEITE Salle des fêtes de Francheville	391,50	Liquidation entreprise
07/12/2017	MGP Salle des fêtes de Francheville	15,90	
12/11/2018	MGP Salle des fêtes de Francheville	31,50	
		TOTAL	17 952,53

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

-6-
CONVENTIONS
RELATIVES AU
VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS À
L'INTERCO NORMANDIE
SUD EURE POUR LE
FINANCEMENT DE
TRAVAUX DE VOIRIE
A) RUE AUGUSTIN
FRESNEL

Au titre des travaux 2024, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de voirie pour la rue Augustin Fresnel.

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux de réfection de voirie. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 49 444,12 € pour un montant de dépenses éligibles de 100 906,36 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Accusé Réception Préfecture

19/09/2024

-6-
CONVENTIONS
RELATIVES AU
VERSEMENT D'UN
FONDS DE CONCOURS À
L'INTERCO NORMANDIE
SUD EURE POUR LE
FINANCEMENT DE
TRAVAUX DE VOIRIE
B) RUE DE LA MARIETTE

Accusé Réception Préfecture

1910912024

-7-
TARIFICATION
SOCIALE CANTINE
SCOLAIRE

Accusé Réception Préfecture

1910912024

Au titre des travaux 2024, l'Interco Normandie Sud Eure nous sollicite pour le versement de fonds de concours, à hauteur de 49 % du montant HT. Ces travaux concernent une réfection de trottoirs rue de la Mariette (Poëlay).

L'INSE est maître d'ouvrage et s'engage à réaliser la totalité des travaux de réfection de voirie. Le montant du fonds de concours visé par la convention s'y rapportant et versé par la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton est de :

49 % du montant HT des travaux, soit 19 866,51 € pour un montant de dépenses éligibles de 40 543,90 € ; ce montant n'excède par la part de financement propre, hors subventions, assurée par l'Interco Normandie sud Eure au titre des dépenses visées.

Il convient de valider les modalités financières de versement du fonds de concours et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Par délibération en date du 15 mai 2024, le Conseil Municipal a délibéré en faveur du renouvellement du tarif social à 1 €, tel qu'il a été mis en vigueur en mai 2021.

Pour mémoire, la commune remplit les conditions requises :

- À minima appliquer trois tranches de tarifs dont l'une doit être inférieure ou égale à 1 €,
- Être éligible à la fraction péréquation de la dotation de solidarité rurale et exercer la compétence scolaire.

Jusqu'alors, notre barème s'établissait en fonction des revenus mensuels. Or, les règles ayant évolué, il nous a été demandé d'établir notre barème en fonction du quotient familial.

C'est pourquoi il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 précisant que les tarifs de restauration scolaire sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ;

Vu le décret n°2021-126 du 6 février 2021 relatif au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant qu'il convient de garantir à tous les enfants l'accès à la restauration scolaire et la mixité sociale ;

Considérant que la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton remplit les conditions d'éligibilité au dispositif « cantine à 1 € » ;

SÉANCE DU
16/09/2024

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'appliquer la tarification sociale selon le barème ci-dessous,
- d'autoriser Monsieur le Maire à renouveler la convention de participation financière avec l'Etat pour une période de trois années à compter du 1^{er} septembre 2024.

Pour les élèves vernoliens :

Quotient familial (€)	TARIF
0 € à 600 €	1,00 €
601 € à 1000 €	2,00 €
1001 € à 1500 €	3,00 €
1501 € et +	3,50 €

Pour les élèves hors Verneuil :

6,00 €	pour les communes non participantes
NOS TARIFS	pour les communes participantes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

A) Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 22 mars 2024,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 21 juin sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 654 € correspondant à la cantine pour les années 2019 à 2021,

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 654 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

B) Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 15 mars 2024,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 1^{er} juillet 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 301 € correspondant à des frais de cantine pour les années 2022 et 2023,

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 301 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

-8-
EFFACEMENT DE
DETTES – CRÉANCES
ÉTEINTES

Accusé Réception Préfecture

1910912024

C) Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 26 juin 2024,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 1^{er} juillet 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 20 € correspondant à des frais de fourrière animale de 2019,

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 20 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

D) Vu la décision de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Eure en date du 8 juillet 2024,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 16 juillet 2024 sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable qui avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 240 € correspondant à des frais de cantine de septembre 2023 à juin 2024,

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 240 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

Suite à la commande de travaux supplémentaires pour le marché Porte de Mortagne, il convient de prendre un avenant, dont vous trouverez le détail dans le tableau ci-dessous :

Numéro de Prix	Libellé	Unité	Quantité	Prix unitaire
PN1	Arrachage de haie et évacuation des déchets verts	U	1	342.36
PN2	Abatage d'arbre	U	1	954.71
PN3	Fourniture et pose de planche bois hauteur 10cm	ML	90	14
PN4	Fourniture et mise en œuvre de béton balayé y compris coffrage et ferrailage sur 0.50ml de large et 0.25m d'épaisseur	M2	14	181.10
PN5	Réalisation d'une tranchée en déblais, y compris lit de pose et enrobage pour la pose de 2 fourreaux DN63	ML	45	12.8
PN6	Fourniture et pose de boîtes béton 40 x 40 y compris tampon fonte D250	U	3	308.11
PN7	Fourniture et pose de 2 fourreaux DN63 et grillage avertisseur y compris remontée 1.00m	ML	45	12.80

-9-
AVENANT N°1 – MARCHÉ
RD 926 ASSAINISSEMENT
EN TRAVERSE ET
AMÉNAGEMENT D'UN
CARREFOUR
GIRATOIRE PORTE DE
MORTAGNE

Accusé Réception Préfecture
19/09/2024

**SÉANCE DU
16/09/2024**

Le montant du marché initial s'élève à 208 972.70 € HT soit 250 767.24 € TTC.

Le montant de l'avenant s'élève à 13 738.43 € HT, soit 16 486.12 € TTC. Ce dernier a pour incidence financière l'augmentation de 6.57 % du prix du marché initial.

De ce fait, le nouveau montant du marché se trouve porté à 222 711.13 € HT soit 267 253.36 € TTC.

L'accord du Conseil Municipal est sollicité pour approuver l'avenant n°1 correspondant et autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord unanime.

**-10-
CLASSEMENT SONORE
POUR LE
DÉPARTEMENT DE
L'EURE – AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

La réglementation relative à la lutte contre le bruit a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transport terrestres.

Dans le Département de l'Eure, un classement a été établi par l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2011 et par l'arrêté préfectoral du 20 avril 2015 pour le territoire du grand Evreux agglomération.

Accusé Réception Préfecture
19109/2024

Il doit, compte tenu de son ancienneté, être révisé.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité, au vu du dossier complet établi par la Préfecture, qui a été transmis aux élus avec la convocation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité.

**-11-
AVENANT À LA
CONVENTION DE MISE À
DISPOSITION DES
LOCAUX POUR LE
SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT DE
LA VALLÉE D'AVRE**

Par délibération en date du 6 décembre 2021, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, concernant la Maison Dufour, en faveur du SMAVA.

Pour l'heure, le SMAVA s'acquitte des frais réels liés au fonctionnement et à l'entretien des locaux à proportion des 32 m2 utilisés.

Accusé Réception Préfecture
19109/2024

Suite à l'embauche d'un nouvel agent, le SMAVA nous sollicite pour occuper provisoirement un bureau supplémentaire du rez-de-chaussée, représentant 19 m2, bureau qui sera récupéré pour les besoins de la Ville après les travaux de la salle des fêtes.

Il convient d'autoriser la signature de l'avenant correspondant, aux conditions financières liées à la totalité de la surface occupée, soit 19 m2 avec la possibilité pour la ville de récupérer ledit bureau le moment venu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à l'unanimité.

Décisions du Maire autorisées par délibération du 27 septembre 2023 sur les délégations permanentes consenties au Maire par le Conseil Municipal.

-12-
DÉCISIONS DU MAIRE



Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 03/05/2024
Reçu en préfecture le 03/05/2024
Publié le 03/05/2024
ID : 027-200063790-20240503-DM_5_5_2024-AR

Décision du Maire n° 5-5-2024 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition du pavillon de l'école De Vlaminck à l'ADAPEI

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2021 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, pour la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant que le pavillon de l'école maternelle De Vlaminck hébergeait jusqu'à fin 2023 le centre médico-social et que ce dernier a intégré la maison de santé du Pays de Verneuil ;

Considérant que le pavillon se trouve ainsi partiellement vacant (quelques séances de RASED y ont encore lieu).

Considérant que l'association ADAPEI nous a sollicités pour la mise à disposition d'un local permettant de déployer le dispositif vie sociale et partagée dans notre commune, dont l'objectif est avant tout de créer du lien social, de rompre avec la solitude, et de favoriser l'inclusion pour des personnes ayant une reconnaissance MDPH vivant à domicile.

DÉCIDE

Article 1 : La commune met à disposition de l'association ADAPEI des locaux d'une superficie de 50 m2 au sein du pavillon de l'école maternelle De Vlaminck pour y accueillir le dispositif de vie sociale et partagée en faveur des personnes en situation de handicap.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie pour une période d'un an, reconductible deux années à compter du 21 mai 2024.

Article 3 : La présente mise à disposition est consentie moyennant le remboursement des charges locatives (eau, électricité...) par l'association ADAPEI.

Article 4 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

A Verneuil d'Avre et d'Iton, le 3 mai 2024

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALLE



SÉANCE DU
16/09/2024



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 05/07/2024
Reçu en préfecture le 05/07/2024
Publié le 05/07/2024
ID : 027-200063790-20240705-DM_6_7_2024-AR

Décision du Maire n°6-7-2024 portant cession de bien mobilier

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2021 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, de procéder à l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

Vu l'impossibilité de trouver un repreneur pour la Boulangerie,

Vu la nécessité de réaménager le local pour y créer un espace multi-services conformément aux engagements de la commune de poursuivre ses actions en faveur de l'attractivité du territoire

Vu la nécessité pour ce faire de déposer le four

DÉCIDE

Article 1 : De céder le four au seul acquéreur qui s'est positionné au prix de 500 €.

Article 2 : L'acquéreur prend à sa charge les frais de démontage du four et de transport.

Article 3: La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur Le Préfet de l'Eure.

A Verneuil d'Avre et d'Iton, le 5 juillet 2024

Le Maire



Yves-Marie RIVEMALE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 027-200063790-20240709-DM_7_7_2024-AR

Décision du Maire n° 7-7-2024 portant
réalisation d'un emprunt de 707 000 €

Vu la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} juillet 2024 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire de réaliser l'emprunt de 707 000 € inscrit au Budget Primitif 2024

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024

Le Maire,

Décide :

Article -1.

De contracter, auprès du Crédit Mutuel du Centre, un emprunt de 707 000 € dans les conditions suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---------------|
| • Montant : | 707 000 Euros |
| • Durée : | 20 ans |
| • Taux d'intérêt fixe : | 3.83 % |
| • Périodicité des échéances : | trimestrielle |
| • Échéances constantes : | 12 690.46 € |
| • Frais de dossier : | 707 € |
| • Score GISSLER : | 1 A |

Article-2-

Monsieur Le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt et la demande de versement des fonds. Il est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.

Article-3.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article-4.

Madame La Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

A Verneuil d'Avre et d'Iton le 9 juillet 2024

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



**COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)**

Tél : 02 32 32 10 81

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 10/07/2024
Reçu en préfecture le 10/07/2024
Publié le 10/07/2024
ID : 027-2024063790-20240709-DM_8_7_2024-AR

**Décision du Maire n° 7-2024 portant
réalisation d'une ligne de trésorerie**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2021 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE Maire pour renouveler la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 600 000 €

Le Maire,

Décide :

Article -1.

De contracter, auprès du Crédit Agricole de Normandie Seine, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie » d'un montant maximum de 600 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 600 000 Euros
- Durée : 1 an à compter de la signature du contrat
- Taux de référence des tirages : Euribor 1 mois Moyenné, + marge 0.850%
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle. Intérêts calculés à terme échu
- Frais de dossier : 300 €
- Commission d'engagement : 600 € (0 10%)
- Pas de commission de non-utilisation

Article-2-

Le Maire de Verneuil d'Avre et d'Iton procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie du Crédit Agricole de Normandie Seine.

Certifié exécutoire,

la décision du Maire ayant été reçue en Préfecture le

A Verneuil d'Avre et d'Iton le 9 juillet 2024

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



SÉANCE DU
16/09/2024



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 027-200063790-20240808-DM_9_7_2024-AR

**Décision du Maire n° 9-7-2024 portant
Demande de subvention pour des travaux de sécurisation routière - Francheville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de l'attractivité du territoire et de l'amélioration de la voirie, de permettre aux piétons de circuler en toute sécurité et de réaliser un parking le long de la rue des Trois Ponts à Francheville 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous, au titre des amendes de Police, afin de financer le cheminement piéton le long de la route départementale 56 en agglomération.

Montant travaux total €HT	217 753,00
Montant travaux subventionnable €HT	38 890,00
Montant subvention CD 27 (50%) €HT	19 440,00
Reste à financer pour la commune €HT	198 313,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'iton, le 5 août 2024

Le Maire
Yves-Marie RIVEMALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tél : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 09/09/2024
ID : 027-200063790-20240808-DM_10_7_2024-AR

**Décision du Maire n° 10-7-2024 portant
Demande de subvention pour des travaux d'amélioration de l'écoulement superficiel
des eaux pluviales en agglomération sur routes départementales - Francheville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de l'amélioration de l'écoulement superficiel des eaux pluviales en agglomération sur routes départementales à Francheville 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous afin de financer les travaux d'assainissement en traverse le long de la route départementale 56 en agglomération.

Montant travaux total €HT	217 753,00
Montant travaux subventionnable €HT	66 060,00
Montant subvention CD 27 (40%) €HT	26 424,00
Reste à financer pour la commune €HT	191 329,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 7 août 2024

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tel : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 08/08/2024
Reçu en préfecture le 08/08/2024
Publié le 08/08/2024
ID : 027-200963790-20240808-DM_11_7_2024-AR

**Décision du Maire n° 11-7-2024 portant
Demande de subvention pour des travaux de sécurisation routière
(amendes de Police) - Francheville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de la sécurisation routière (amendes de Police) et de permettre l'aménagement d'un parking devant l'église de Francheville, 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON, le long de la route départementale 56 en agglomération,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous, au titre des amendes de Police, afin de financer l'aménagement d'un parking devant l'église de Francheville le long de la route départementale 56 en agglomération.

Montant travaux total €HT	217 753,00
Montant travaux subventionnable €HT	72 544,00
Montant subvention CD 27 (50%) €HT	20 000,00
Reste à financer pour la commune €HT	197 753,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 8 août 2024

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE



SÉANCE DU
16/09/2024



COMMUNE DE
VERNEUIL
D'AVRE ET D'ITON
(EURE)

Tel : 02 32 32 10 81

Envoyé en préfecture le 06/09/2024
Reçu en préfecture le 06/09/2024
Publié le 08/09/2024
ID : 027-200063790-20240906-DM_12_7_2024-AR

**Décision du Maire n° 12-7-2024 portant
Demande de subvention pour l'aménagement d'un parking en dalle à engazonner
avec des plantations d'arbres et la végétalisation d'espaces verts le long de la
route départementale 56 - Francheville**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 septembre 2023 donnant pouvoir à Yves-Marie RIVEMALE pour solliciter les subventions auprès des financeurs,

Vu l'engagement de la commune à poursuivre ses actions en faveur de l'aménagement d'un parking en dalle à engazonner avec des plantations d'arbres et la végétalisation d'espaces verts le long de la route départementale 56 en agglomération à Francheville, 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON,

Le Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De solliciter une subvention auprès du Département de l'Eure selon le plan de financement ci-dessous, afin de financer l'aménagement d'un parking en dalle à engazonner avec des plantations d'arbres et la végétalisation d'espaces verts le long de la route départementale 56 – Francheville 27160 VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON.

Montant travaux total €HT	217 753,00
Montant travaux subventionnable €HT	34 050,00
Montant subvention CD 27 (30%) €HT	10 215,00
Reste à financer pour la commune €HT	207 538,00

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le contrôle de légalité.

À Verneuil d'Avre et d'Iton, le 8 août 2024

Le Maire

Yves-Marie RIVEMALE



**-13-
QUESTIONS DIVERSES**

1) Qu'en est-il de la situation de la supérette de Francheville et des travaux à y effectuer ?

M. VANWAELSCAPPEL confirme que M. et Mme TARAMIT étaient bien en congés et qu'il y a eu un souci au niveau de l'information. Les réseaux ont pris le relais laissant entendre que la commune les obligeait à fermer. « Il n'en est rien, la supérette a bien réouvert ».

Au niveau des travaux :

En tout début d'année, la commune est intervenue sur les moteurs et sur les parties réfrigérées. Nous sommes conscients du service qu'apportent M. et Mme TARAMIT à la commune de Francheville. De plus, la commune a changé la caisse enregistreuse pour un montant de 5 000€. Verneuil a donc bien prouvé son application pour le maintien de ce commerce.

M. GRUDÉ complète l'information sur les travaux. « Je n'avais jamais entendu parler d'un problème de toilettes et il y en a bien un ».

Mme CIEREN rajoute que si les intéressés ne l'entretiennent pas, il y a aura forcément un problème au bout de 10 ans.

M. GRUDÉ a demandé au SEPASE une prestation sur les canalisations, un curage et un passage caméra. La partie WC et l'évier seront changés, mais il a été demandé à M. et Mme TARAMIT de faire un minimum de nettoyage avant intervention. La peinture pourra être envisagée après. De plus, niveau électricité, un diagnostic sera sollicité auprès d'une société de Verneuil. Autre précision : le contrat de location ne prévoit pas la mise à disposition des deux pièces de l'étage en location. Les deux pièces de l'étage sont des pièces de stockage. Le loyer mensuel est de 187€. En 10 ans, il a augmenté de 21€ par an. Il est dommage de lire des incohérences sur les réseaux sociaux. Il reste à étudier la demande d'une vitrine réfrigérée et d'une trancheuse.

Monsieur le Maire « Pour les deux communes historiques, la commune s'implique mais ce qui est certain c'est que c'est aux Franchevillais de faire vivre leurs commerces. Par exemple, si tous les clients de la Poste se rendent à Verneuil, le bureau de poste ne tiendra pas ».

Par ailleurs, **Monsieur le Maire** précise qu'il n'a pas le temps de lire tous les réseaux sociaux. Mais c'est un moyen de communication intéressant, notamment les critiques constructibles. En revanche, les fake news, tous les mensonges sont détestables et méprisables, notamment celui-ci : « Le Maire veut fermer l'épicerie de Francheville ». Affirmer que je veux fermer l'épicerie s'appelle de la diffamation. Je n'exclus pas d'entamer une procédure contre l'auteur de cette diffamation. Beaucoup a été fait sur Francheville : la boulangerie, les travaux dans les écoles, l'équipement sportif de l'ancien stade, l'air de camping-car, le marché sans oublier prochainement le parking. Et « l'on fera tout pour que cette épicerie continue à vivre ».

2) Toujours autant de véhicules circulant et traversant la zone piétonne de la Place de la Madeleine. Serait-il possible de mettre une signalisation au sol afin que les automobilistes visualisent bien cette zone interdite à la circulation ?

M. GRUDÉ répond que malheureusement « Je n'ai pas de solution. La signalisation au sol, suggérée par Mme CIEREN, n'est pas la meilleure en particulier sur du béton désactivé. En plus, nous sommes en zone patrimoniale. Nous avons aussi la problématique de la fête foraine, du marché hebdomadaire et les différentes manifestations ».

Monsieur le Maire comprend les critiques, avouant que c'est un point faible de l'aménagement de la Place. « C'est la réalité, il faut continuer à chercher, notamment en Commission Voirie ».

Avant de conclure, **Monsieur le Maire** souhaite donner une information importante.

**SÉANCE DU
16/09/2024**

La santé publique est une grosse inquiétude pour tous. Les médecins généralistes manquent ; seulement 4 à la Maison de Santé, c'est insuffisant. On attend la venue d'un cinquième médecin. Le 116.117 doit être utilisé. Nous avons déjà le medicobus et deux téléconsultations à Verneuil. Le service d'urgence de Verneuil est ouvert 24h/24.

Depuis 30 ans, le problème est redondant.

Petites statistiques :

- en 2017, 8 000 étudiants en médecine,
- en 2027, 16 000 étudiants en médecine.

De plus, le Département s'implique dans la santé publique, de même que la Région, pour du matériel médical, notamment une IRM à Verneuil.

M. DAHAN « L'accès aux soins est problématique sur tous le territoire Français. Pour l'heure, nous comptons 4 médecins généralistes à la Maison de Santé et en attendons une nouvelle prévue en 2025, et une éventualité courant 2025. Les cabines de téléconsultation rendent service. Pour l'heure, il y a deux pharmacies équipées à Verneuil, une prochainement à Tillières-sur-Avre. Le medicobus à Breteuil et Damville. Fait nouveau, une consultation de médecine générale va débiter cette semaine, ou deux médecins généralistes retraités vont reprendre du service. Enfin, l'hôpital devrait recevoir une IRM en 2025, puisque ce dernier a le financement. Les rendez-vous pour le scanner sont désormais accessibles sur Doctolib.

Monsieur le Maire précise que les deux médecins retraités sont le Dr DAHAN et le Dr ROBLOT, pour des consultations les lundi et jeudi matin. « Merci à vous deux d'avoir accepté cette reprise de service ».

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance a été levée à vingt-et-une heures et quarante-cinq minutes.
